

**Un gestionnaire constate qu'un accommodement pour un enfant ayant des besoins particuliers doit être réalisé alors que le camp de jour est débuté.**

## **EXTRAIT DE L'AVIS CONCERNANT LES ENJEUX RELATIFS À L'ACCOMMODEMENT DES ENFANTS EN SITUATION D'HANDICAP DANS LES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

Une fois la demande d'accommodement concernant un enfant en situation de handicap soumise ou identifiée, le gestionnaire de camp de jour doit l'évaluer afin de déterminer s'il peut mettre en œuvre, sans contrainte excessive, les mesures d'accommodement qui s'imposent. La demande doit être traitée avec diligence et bonne foi.

### **RÉFLEXIONS**

- Connaissez-vous les besoins de l'enfant pour explorer les possibilités d'accommodement ?
- Valider avec le parent si l'enfant a un suivi actif auprès du CISSS du Bas-Saint-Laurent et faire signer l'autorisation d'échange de renseignements.
- Avez-vous le personnel qualifié pour répondre à l'enfant ayant des besoins particuliers ?
- Avez-vous le financement disponible pour embaucher un accompagnateur ?

### **PISTES DE SOLUTION**

- Présenter les ressources disponibles aux parents : AAOR (1 833-422-2267), Info-Social (811, option 2).
- Vérifier avec Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent s'il est toujours possible d'obtenir une subvention dans une situation d'urgence.
- Vérifier auprès du parent s'il connaît une personne qualifiée qui pourrait être embauchée pour accompagner son enfant.
- Si c'est encore possible, inscrire l'accompagnateur à la formation pour les accompagnateurs en camp de jour.
- Contacter la ressource spécialisée intermunicipale de votre MRC.